



550 chemin des Héronnières – 81 710 SAÏX
Téléphone : 05 63 72 84 84 Télécopie : 05 63 72 84 80
Courriel : contact@communautesoragout.fr
Site Internet : <https://www.communautesoragout.fr>

Conseil communautaire du 16 décembre 2025

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le 16 décembre 2025, à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

CONSEILLERS PRÉSENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté : .. 50 Date d'envoi de la convocation : 10 décembre 2025
En exercice : 50 Date de publication : 10 décembre 2025
Présents : 38
Nombre de pouvoirs : 4

Présents		
	Votants	Non-votants
AGUTS		
ALGANS-LASTENS	SABARTHES Roland	
APPELLE	MUSQUÈRE Bruno	
BERTRE	PINEL Bernard	DALISSON Bernard
CAMBON-Lès-LAVAUUR	VIRVES Pierre	
CAMBONNET SUR LE SOR	FERNANDEZ Sylvain, ROZÈS Éric	
CUQ-TOULZA	PINEL Jean-Claude	
DOURGNE		
ESCOUSSENS	ADAMI Vanessa, CLÉMENT Christian	
LACROISILLE		
LAGARDIOLLE	RIVALS Thérèse	
LESCOUT	GAVALDA Serge, BALAROT Jean-Luc	
MASSAGUEL	ORCAN Michel	
MAURENS-SCOPONT		
MOUZENS	BRUNO Christophe	
PECHAUDIER	RIVALS Alain	
PUYLAURENS	ROUANET Géraldine, LE ROY Dominique, CATALA Didier	
SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES	GRAND Jean-Claude, PUJOL Jean-Dominique	
SAINT AVIT	JEAY Guillaume	
SAINT GERMAIN DES PRÈS	FRÈDE Raymond, ESCANDE Pierre	
SAINT SERNIN-Lès-LAVAUUR	BIÉZUS Patrice	
SAÏX	ARMENGAUD Jacques, CASTAGNÉ Patricia, MARSAL Maryse, DEFOULOUNOUX Gilles, PÉRES Philippe, PAULIN Francis	
SEMALENS	PLAZOLLES Éric, VEITH Annette VIALA Patrick,	
SOUAL	ALIBERT Jean-Luc, DELPAS Corinne, MOREAU Janick	
VERDALLE	SÉGUIER Marie-Rose	
VIVIERS-Lès-MONTAGNES	Alain VEUILLET	

Membres représentés : COUGNAUD Dominique (procuration à M. ORCAN), HORMIÈRE Jean-Louis (procuration à Mme ROUANET), PAGES Alexandra (procuration à M. LEROY), HERLIN Philippe (procuration à Mme. SÉGUIER)

Membres excusés : CESCATO Francis, HÉRAILH Pierre, BOURDIN Danielle, DURAND Olivier, REILHES Claude, GAYRAUD Christelle, BARBERI Françoise, PRADES Pascale.

Secrétaire de Séance : Raymond FRÈDE

QUORUM

M. le Président constate que le quorum est atteint, 38 conseillers communautaires sont présents.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 10 novembre 2025
- Compte-rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au Président par le conseil de communauté
- Compte-rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au Bureau par le conseil de communauté

DÉLIBÉRATIONS

ENVIRONNEMENT

1. Programme d'actions 2026 - RNR et demandes de subventions

MAISON DE SANTE

2. Bail professionnel – maison de santé de Puylaurens

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE SERVICE AUX FAMILLES

3. Convention 2026-2029

ALSH

4. Bourses aux BAFA

PETITE ENFANCE

5. Convention d'objectif et de moyens avec l'association LE&C pour la crèche associative « Les petits explorateurs » à Cuq Toulza

DOMAINE ET PATRIMOINE

6. Modification tarifs de location amphithéâtre

Le Président demande aux membres du conseil leur approbation pour rajouter à l'ordre du jour une délibération relative à :

FINANCES :

7. Modification des durées d'amortissement par nature de bien à compter du 01/01/2026

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Approbation du Procès-Verbal du conseil de communauté de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 10 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au Président par le conseil de communauté

❖ D_2025_015_118

Marchés publics : Assurances risques statutaires - Déclaration sans suite

DÉCIDE

- De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre financier la procédure de marché pour l'assurance risques statutaires.
- Les candidats seront avertis par écrit de cette décision conformément à l'article R.2185-2 du code de la commande publique.

❖ D_2025_016_117

Aménagement zone d'activité Bien Être Santé sur la commune de Soual - Lot 1 (Terrassement / VRD / Assainissement) - Affermissement tranche optionnelle

DÉCIDE

- D'affermir la tranche optionnelle du marché "Aménagement zone d'activité Bien Être Santé sur la commune de Soual - Lot 1 (Terrassement / VRD / Assainissement)" d'un montant avant application de la clause de révision de 215 318.20 € H.T, soit 258 381.84 € TTC.
- De fixer la date de commencement de cette tranche de marché au 5 janvier 2026.
- Le titulaire est tenu de terminer les travaux dans un délai de 2 mois.

Compte-rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au Bureau par le conseil de communauté

❖ ACTE n° 2025_009_753

HABITAT : Opération de valorisation du patrimoine et de requalification des espaces publics – Attributions d'aides sur les façades et les éléments patrimoniaux

n° de dossier	adresse travaux	type de demande	date de réception	Coût travaux	montant aide CCSA en €
Façade-4	10 place d'Occitanie 81580 Soual	Façade	19 08 2025	32 802.00€	3 000
Façade-8	51 avenue de Castres 81570 Sémalens	Façade	23 09 2025	20 149.49€	3 000
Façade-9	7 rue Foulimou 81700 Puylaurens	Façade	16 10 2025	17 756.20€	3 000
Façade-10	50 bis avenue de Toulouse 81700 Puylaurens	Façade	21 10 2025	22 037.40€	3 000
Façade-11	6 rue Ernest Durand 81110 Massaguel	Façade	28 10 2025	5 265.70€	3 000
Façade-12	8 rue du Pont 81110 Massaguel	Façade	29 10 2025	16 409.25€	3 000
Façade-13	23 rue du Pont 81570 Sémalens	Façade	17 11 2025	7 222.93€	3 000
Façade-14	11 avenue de Toulouse 81700 Puylaurens	Façade	18 11 2025	20 471.89€	3 000
Façade-15	26 Grand rue 81580 Soual	Façade (2)	24 11 2025	19 191.84€	6 000
Façade-16	7 rue Ernest Durand 81110 Massaguel	Façade	24 11 2025	5 972.56€	3 000

Dossier n°2023-45 dérogation exceptionnelle à présenter les factures justificatives au plus tard au 08/12/2026

DÉLIBÉRATIONS

1. ENVIRONNEMENT : Réserve naturelle régionale : plan d'actions 2026 - demande de subvention à la Région OCCITANIE

Rapporteur : M Sylvain FERNANDEZ, Président

DEL n°2025_128_753

Réserve naturelle régionale : plan d'actions 2026 - demande de subvention à la Région OCCITANIE

Un programme d'action a été défini pour l'année 2026 et validé par le Comité Consultatif de Gestion.

Il a été proposé de déposer un dossier de demande de subvention et de solliciter l'aide financière de la Région et du Département, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Le coût des actions 2026 s'élève à 70 648.50 €, dont 60 802.50 € de fonctionnement et 9 846.00 € d'investissement.

Pour le fonctionnement, une aide financière est sollicitée auprès de la Région, pour un montant de 46 333.80 €.

Financement de fonctionnement	Montant	Taux de participation
CCSA fonds propres	12 047.70 €	19.80%
Région	46 333.80 €	76.20%
Département	2 421 €	4%
TOTAL	60 802.50 €	100%

Pour l'investissement, une aide financière est sollicitée auprès de la Région pour un montant de 7 200 €.

Financement d'investissement	Montant	Taux de participation
CCSA fonds propres	2 082.00 €	21.15%
Région	7 200.00 €	73.12%
Département	564.00 €	5.73%
TOTAL	9 846.00 €	100%

Le Conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès de la Région Occitanie une aide financière pour financer ses plans d'action 2026 :
 - ✓ Pour les dépenses de fonctionnement, pour un montant de 46 333.80 €.
 - ✓ Pour les dépenses d'investissement, pour un montant de 7 200 €.
- **APPROUVE** les plans de financement de ces actions comme indiqués ci-dessus.
- **INDIQUE** que les crédits relatifs à la part d'autofinancement seront inscrits au budget primitif 2026.
- **DONNE** pouvoir au Président pour effectuer les démarches et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2. ENVIRONNEMENT : Réserve naturelle régionale : plan d'actions 2026 - demande de subvention au Département du Tarn

Rapporteur : M Sylvain FERNANDEZ, Président

DEL n°2025_129_753

Réserve naturelle régionale : plan d'actions 2026 - demande de subvention au Département du Tarn

Dans le cadre de son soutien aux espaces naturels sensibles, le Département du Tarn peut subventionner une partie des investissements et études du programme d'actions 2026 de la Réserve Naturelle de Cambounet sur le Sor.

La communauté de communes Sor et Agout fait une demande de soutien financier au Département dans le cadre des actions suivantes :

- L'accueil du public sur le site > la réalisation et l'impression d'outils pour une mallette pédagogique
- La gestion administrative du site > la finalisation de la rédaction du deuxième Plan de Gestion (2026-2036) en vue de définir les aménagements à venir sur les prochaines années

Présentation du montant global des actions subventionnées par le Département :

Montant global des actions subventionnées (HT ou net)	% demandé au Département	Montant demandé au Département
9 480€	31.48%	2 985€

Récapitulatif du montage financier pour les actions subventionnées par le Département

Financement	Montant	% de subvention
Région	4 599€	48.5%
Département	2 985€	31.5%
Autofinancement CCSA	1 896€	20%
Total	9 480€	100%

Le Conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès du Département du Tarn une aide financière pour financer les actions décrites ci-dessus de soutien aux espaces naturels sensibles, pour un montant de 2 985 € correspondant à 31.48 % de la dépense éligible établie à 9 480 €.
- **APPROUVE** les plans de financement de ces actions comme indiqués ci-dessus.
- **INDIQUE** que les crédits relatifs à la part d'autofinancement seront inscrits au budget primitif 2026.
- **DONNE** pouvoir au Président pour effectuer les démarches et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. MAISON DE SANTE : Bail professionnel – maison de santé de Puylaurens

Le projet de bail a été validé par le bureau du 9 novembre 2025.

Compte tenu de la transmission tardive des remarques des professionnels de santé, il est proposé d'ajourner cette délibération. Elle sera présentée lors de la prochaine séance du conseil communautaire, après la tenue d'une réunion de mise au point avec les professionnels de santé.

4. ACTION SOCIALE : Convention Territoriale Globale (CTG) aux familles : signature de la convention –période 2026-2029

Rapporteur : M. Christophe BRUNO, Vice-président délégué à la petite Enfance, l'Enfance, la Jeunesse et l'intergénération

DEL n°2025_130_826

Convention Territoriale Globale (CTG) aux familles : signature de la convention – période 2026-2029

La Convention Territoriale Globale, est venue renforcer une contractualisation entre la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn (Caf 81) et la Communauté de Communes Sor et Agout dès 2022. Elle a permis à notre territoire de sortir d'un simple conventionnement financier, pour le fonctionnement des structures de la petite enfance et de l'enfance jeunesse, à un renforcement des coordinations et des actions de territoires, en particulier autour des politiques sociales et familiales.

À ce jour, la CCSA est garante d'une couverture de service aux familles, dans les domaines de :

- La Petite Enfance
- L'Enfance et la Jeunesse
- Du soutien à la parentalité
- De l'inclusion d'enfants en situation d'handicap dans les différents accueils.

Avec 2.6 équivalent temps plein (ETP) de coordinations, répartis comme suit :

- 0.8 ETP en Coordination Petite Enfance,
- 0.8 ETP en Coordination Enfance Jeunesse,
- 1 EPT en Coordination Chargé de Coopération Territorial.

La CAF accompagne la communauté de communes dans le renforcement des coopérations pour améliorer l'offre de services auprès des habitants, dans un cadre stratégique essentiel pour rendre notre territoire, à la fois solidaire et attractif.

Depuis 2022 et bien avant, ce soutien reste également financier, tant en fonctionnement que sur le champ de l'investissement. Ces financements stables permettent à la collectivité de maintenir ses offres de services et d'adhérer, selon les besoins, à de nouveaux dispositifs, toujours dans un souci de développer des qualités d'accueils et de prestations aux familles.

En 2025, l'étude du renouvellement de la Convention Territoriale Globale a généré la réalisation d'un diagnostic social de territoire, faisant apparaître et valorisant l'ensemble des actions réalisées depuis 2022, mais aussi toute la dynamique territoriale qui a été mise au service de la population de la CCSA.

De fait, à ce jour, il nous est proposé de renouveler cette Convention Territoriale Globale avec la CAF du Tarn, sur la période 2026 – 2029, dans les mêmes conditions de réalisation que sur la période

2022-2025. Cette nouvelle contractualisation n'aura aucune incidence dans nos fonctionnements courants. Elle permettra à la collectivité de poursuivre sa politique d'accueil en Petite Enfance, Enfance Jeunesse, parentalité et handicap avec les mêmes moyens ... dans un partenariat toujours aussi renforcé avec la CAF 81.

Outre ces thématiques, la CTG pourra également évoluer, au regard des défis et enjeux relevés lors du diagnostic social, pour notre territoire ; notamment en matière de logement, mobilité, accès aux droits ou d'animation de la vie sociale... autant de thématiques qui peuvent être accompagnées mais qui relèveront en premier lieu d'une priorisation d'actions dans un projet de territoire globalisé.

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L263-1, L223-1 et L 227-4 à 3 du code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 3/10/2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales,
- Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
- Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;
- Vu le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Tarn en date du 27 janvier 2021 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, les termes de la Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG) 2026/2029, telle que présentée en annexe.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dont ladite convention.

5. ACTION SOCIALE :: Bourses aux Brevet d'Aptitude à la fonction d'animateur (BAFA) ou directeur (BAFD)

Rapporteur : M. Christophe BRUNO, Vice-président délégué à la petite Enfance, l'Enfance, la Jeunesse et l'intergénération

DEL n°2025_131_826

Bourses aux Brevet d'Aptitude à la fonction d'animateur (BAFA) ou directeur (BAFD)

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), de la Convention d'Objectifs et de Financement avec la CAF et des nouvelles mesures prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 (entre État et Cnaf), la branche Famille rétablit la possibilité d'accompagner le

développement sur le volet jeunesse et prévoit la possibilité de financer des formations BAFA/BAFD supplémentaires.

De ce fait, les modalités de calcul de la subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD évoluent. 5 sessions complètes BAFA/BAFD par an étaient financées par la Caf à hauteur de 3 417 €.

Avec le dégel du plafond des sessions, la subvention peut à présent être calculée sur la base des sessions effectuées dans la limite de la dépense réelle.

Le montant forfaitaire national pour toutes nouvelles sessions développées relève d'un barème national publié par la Cnaf.

Il est proposé d'augmenter le nombre de bourses BAFA/BAFD de 5 sessions à 9 sessions par an.

Cette mesure aurait pour effets :

- d'augmenter le nombre de jeunes qualifiés qui seraient susceptibles de pourvoir aux besoins de recrutements des ALSH du territoire ;
- de soutenir davantage les jeunes dans leur parcours d'accès à l'autonomie.

Pour rappel, les conditions d'éligibilité à l'obtention d'une bourse BAFA/BAFD sont :

- De résider sur le territoire de la Communauté de communes Sor et Agout,
- D'être âgé de 16 à 25 ans,
- De déposer un dossier de demande complet auprès du service « Information Jeunes ».

Les dossiers de candidatures sont ensuite examinés par un jury composé d'élus et de techniciens du service Enfance Jeunesse, selon une grille de critères (*revenus, situation sociale, âge, projets et motivations, bénévolat ou participation à des projets jeunes*).

Le jeune bénéficiaire de la bourse au BAFA/BAFD s'engage en contrepartie à effectuer ses stages dans le cadre de sa formation BAFA/BAFD dans un ALSH de la communauté de communes Sor et Agout.

La mise en œuvre du dispositif et son suivi sont assurés par le service « Information Jeunes ».

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté du 3/10/2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales,
- Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027, arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
- Vu la convention d'objectifs et de financement signée entre la Caf du Tarn et la CCSA le 16/12/2022, permettant notamment le financement de 5 sessions complètes BAFA/BAFD ;
- Vu l'avenant à la convention d'objectifs et de financement signé le 03/12/2024, intégrant les mesures prévues dans la Cog 2023-2027 notamment de déplafonnement du soutien aux formations BAFA/BAFD ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prise en charge financière à la formation au brevet d'aptitude à la fonction d'animation (BAFA) ou de direction (BAFD) pour 9 sessions complètes pour l'année 2026.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 51021 ALSH.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la convention de stage avec le jeune et les conventions avec les organismes de formation.

6. ACTION SOCIALE : Convention d'objectifs et de moyens 2026-2028 passée avec l'association Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud (LE&C) pour la crèche associative « Les petits explorateurs » à Cuq Toulza

Rapporteur : M. Christophe BRUNO, Vice-président délégué à la petite Enfance, l'Enfance, la Jeunesse et l'intergénération

DEL n°2025_132_752

Convention d'objectifs et de moyens 2026-2028 passée avec l'association Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud (LE&C) pour la crèche associative « Les petits explorateurs » à Cuq Toulza

Le maillage territorial sur l'offre de garde des enfants de 0 à 3 ans comprend 4 crèches en gestion directe et 2 crèches associatives.

Le soutien financier de la collectivité vers les associations gestionnaires permet de décliner une offre similaire sur l'ensemble du territoire quel que soit le mode de gestion.

La participation financière octroyée par la CCSA par le biais d'un conventionnement permet à l'association de bénéficier de la Prestation de Service Unique-PSU, octroyée par la CAF sous conditions.

Une convention d'objectifs et de moyens a été conclue en 2022 entre la CCSA et l'association Les Petits Explorateurs pour la Crèche associative « Les petits explorateurs », prolongée jusqu'au 31/12/2025.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la gestion de la crèche « Les petits explorateurs » est reprise par l'association Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud (LE&C).

La convention a ainsi été élaborée avec LE&C sur les bases financières indiquées ci-après :

- Montant aide financière annuelle : 45 000 €
- Remboursement des frais de fonctionnement du RPE en fonction de la superficie occupée et du temps d'utilisation réel :
 - Charges journalières 12.88 %
 - Charges fixes : 16.62 %

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la communauté de communes notamment sa compétence en matière de définition et mise en œuvre d'une politique globale petite enfance et enfance jeunesse ;
- Vu le projet de convention d'objectif et de moyens 2026/2028 avec l'association Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud, gestionnaire à compter du 01/01/2026 de la crèche « Les petits explorateurs » ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyen 2026/2028, à conclure avec l'association Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud, gestionnaire de la crèche « Les petits explorateurs » à compter du 01/01/2026, telle qu'elle est jointe en annexe de la présente délibération.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer ladite convention et tous documents nécessaire à sa mise en œuvre.
- **DIT** que les crédits nécessaires devront être inscrits aux budgets 51022 du Service Petite Enfance des exercices concernés.

7. DOMAINE ET PATRIMOINE : Modification des tarifs de location de l'amphithéâtre

Rapporteur : M Sylvain FERNANDEZ, Président

DEL n°2025_133_331

Modification des tarifs de location de l'amphithéâtre

Depuis 2013, un tarif de location au forfait journée a été voté pour les tiers souhaitant disposer de l'amphithéâtre du siège de la communauté de communes Sor et Agout, selon les tarifs suivants :

- 400 € TTC pour les demandes du territoire
- 500 € TTC pour les demandes hors territoire.

Le bureau du 9 décembre 2025 a proposé de conserver le tarif des demandes du territoire à 400 € et d'augmenter le tarif de location hors territoire à 600 €.

Il est également proposé d'instaurer des tarifs de location à la ½ journée, comme suit :

- Demande du territoire : 200 €
- Demande hors territoire : 300 €

Enfin, il convient de supprimer le tarif lié à la mise à disposition de personnel pour la sonorisation de la salle (forfait de 30 € TTC pour 1^{ère} heure et 20 € TTC pour heure suivante).

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°2013-331-054 du conseil communautaire du 21 mai 2013, fixant les tarifs de location de l'amphithéâtre à la journée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MODIFIE** les tarifs de location de l'amphithéâtre comme suit :

	Tarif à la journée	Tarif à la ½ journée (8h30/12h30) ou (13h30/17h30)
Demande du territoire	400 €	200 €
Demande hors territoire	600 €	300 €

- **RAPPELLE** qu'un chèque de caution de 500 € sera demandé (sauf administrations) dans les mêmes conditions que pour les locations à la journée.
- **ANNULE** les tarifs de mise à disposition de personnel pour le dispositif de sonorisation, prévue dans la délibération du 21 mai 2013.

8. FINANCES LOCALES : modification des durées d'amortissement par nature de biens

Rapporteur : M. Philippe PERES, Vice-Président délégué aux finances et juridique

DEL n°2025_134_711

Finances locales : modification des durées d'amortissement par nature de biens

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- Vu les délibérations du conseil communautaire des 14 avril 2015 et 30 janvier 2018 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M14 ;
- Vu la délibération du 20 juin 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- Vu la délibération n°2023_133_711 du conseil communautaire du 24 octobre 2023 fixant le mode de gestion des amortissements et des immobilisations ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulées dans le tableau ci-annexé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Questions et informations diverses

► Suites données par le Préfet : dossier Navès

- Le Président indique que le Préfet a choisi d'ajourner la CDCI prévue le 11 décembre qui devait donner son avis sur le retrait de Navès de la CACM et son intégration à la CCSA. Cette information a été transmise par courrier de la CCSA envoyé par mail, ce vendredi 12 décembre à toutes les communes membres. La procédure est donc arrêtée. Navès a été informée qu'elle pourrait si elle le souhaite refaire une demande après les élections municipales. Dans cette hypothèse, les communes et le conseil communautaire seraient à nouveau amenés à se prononcer pour 2027.
- M. CLEMENT précise que la situation sera identique pour Escoussens (perte d'un siège). Il rajoute n'avoir rien contre Navès mais qu'il ira devant le tribunal administratif en 2027 si cela se produit.

► Aéroport Castres/Mazamet : M. VEUILLET

- Comité syndical du 15 décembre : était soumis au vote l'opération de réfection et agrandissement de piste pour 6.5 M €. Le Département et la Région n'ont pas souhaité donner une suite favorable à cette décision avant d'avoir le positionnement de l'État.

► **Approbation du SCOT : M. ALIBERT**

L'approbation sera soumise au vote mercredi 17 décembre 2025. Il est rappelé que les élus avaient pris un engagement moral de faire voter le SCOT avant les nouvelles élections.

► **Actualités des commissions :**

- **Développement économique (M. ALIBERT) :**
 - Zone du Razet (Puylaurens) : des discussions avec les propriétaires ont lieu dans le cadre d'acquisition amiable de plusieurs parcelles.
 - Zone de Beauregard : les travaux sont terminés
 - Plaine Santé : le cahier des charges pour la vente est terminé. La CODEV prévue le 6 janvier prochain fera des propositions de prix de vente.
- **Communication (Mme VEITH)**
 - Magazine Trait d'Union : distribution dans les communes en cours
 - Intramuros et CCSA : France 3 a diffusé (actualités) le 11 décembre dernier un petit reportage sur la communauté de communes en tant que collectivité exemplaire pour la diffusion d'informations dématérialisées via l'application Intramuros au profit des usagers.
 - Mme VEITH réaffirme le travail exceptionnel effectué par le binôme du service communication.

► **Crématorium (Mme VEITH)**

Le début d'activité du crématorium engendre une demande importante de certificats administratifs auprès de la mairie de Sémalens qui n'avait pas été appréhendée et génère une croissance non négligeable de travail pour le service. Un chiffrage du temps supplémentaire sera établi.

► **Prochains bureaux et conseils communautaire :**

- Bureau : mardi 20 janvier 2026 → Conseil : mardi 27 janvier 2026
- Bureau : mardi 10 février 2026 → Conseil : mardi 24 février 2026

► **Vœux du Président : le 30 janvier 2026 à 18h30**

La séance est levée à 19h20

Le Secrétaire de séance	Le Président
Raymond FREDE	Sylvain FERNANDEZ